MAIRIE DE EPPE SAUVAGE
5 rue de la Fontaine - 59132 EPPE SAUVAGE

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) — Avril 2019

PIECE GRAPHIQUE DU REGLEMENT — Echt : 1/5000e

EURL AEAUC - Urbaniste Architecte - 130 rue des Coquelicots - 59000 LILLE
T : 03 20 37 03 81 - Email : adeauc@wanadoo.fr
Collectif ZEPPELIN, Paysagistes - 10 rue Sorbier - 75020 PARIS
T : 06 11 99 62 78 - Email : af.zeppelin@gmail.com
ALFA Environnement - 4 bis rue de Verdun - 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE
T : 03 21 30 53 01 - F : 03 21 30 53 02 - Email : alfa@alfa-environnement.fr

"La commune est concernée par le risque inondation. Tous les secteurs connus à ce jour sont réglementés et repérés au plan par un indice "i".
Elle est également concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.
Elle est enfin concernée par les risques de sismicité d'aléa modéré et de découverte d'engins de guerre.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction."

- Bâtiment traditionnel, repéré au titre du L 123-1-5.II.6, pouvant changer de destination
- Zones inondables
- Limites de zonage
- Limites de secteur
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Zone d'alerte liée aux exploitations agricoles classées

UA : Zone urbaine mixte, correspondant au centre village
UAe : Secteur réservé exclusivement aux équipements publics
UAn : Secteur situé en Natura 2000

UC : Zone urbaine à vocation de loisirs, correspondant au site du Val Joly
UCa : Secteur réservé exclusivement aux à l'hébergement et aux équipements de loisirs et sportifs
UCb : Secteur réservé exclusivement aux équipements lié au centre nautique
UCc : Secteur réservé exclusivement aux équipements de loisirs et sportifs
UCh : Secteur réservé exclusivement à l'habitat de loisirs

A : Zone agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ah et Ahzh : SECAL, correspondant aux grains rubains

N : Zone naturelle reprenant les zones protégées au titre de Natura 2000
Ns : Secteurs figurant les zones naturelles sensibles du département du Nord
Nls : Secteurs autorisant les équipements de loisirs et sportifs non bâti, liés au Val Joly
Nzh : Secteurs identifiant les zones humides identifiées par le SAGE de la Sambre

Les zones inondables du PPRI sont repérés par un indice « im » pour les secteurs soumis à l'Aléa Faible ou Moyen et « if » pour les secteurs soumis à l'Aléa Fort.

Eléments du patrimoine à protéger au titre du L 123-1-5.III.2 :
- Haies et alignements d'arbres, dont l'arrachage et la destruction sont soumis à une déclaration aupès du Maire de la commune (voir plan joint)
- Boisements dont l'arrachage et la destruction sont soumis à une déclaration aupès du Maire de la commune
- Prairies dont l'arrachage et la destruction sont soumis à une déclaration aupès du Maire de la commune
- Edifices, dont la démilition est soumis à un permis de démolir

Vu pour être annexé à la délibération du 29/10/2019
Approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Fourmies,
Monsieur Le Président

Arrêté le 23 juin 2017
Approuvé le 29 octobre 2019

N

0 50 100 200 300 400 500m